

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAILLY LA VILLE
Séance ordinaire du 10 juillet 2026**

Nombre de Membres

AFFERENTS		qui ont pris
Au Conseil Municipal	En exercice	part à la délibération
10	11	11

Date de la convocation
06 juillet 2026

Date d'affichage
06/07/2026

L'an DEUX MIL VINGT-SIX

le dix juillet

A 19 heures ,

le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur Denis BOSSU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Denis BOSSU, Mme Adeline COURTOIS, M. Daniel ROUGEGREZ, Mme Anne SALAÜN DE KERMARCAL, Mme Sylvie JUPIN, Mme Patricia GALOUZEAU, Mme Delphine BEAURAIN, M. Quentin GALOUZEAU, M. Maximilien MILPIED, Mme Isabelle CARRE.
Absence représentée : M. Pascal THILLOT représenté par M. Denis BOSSU

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Mme Delphine BEAURAIN

ORDRE DU JOUR

- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Projet de terrain de pétanque – convention avec l'ATD89
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Questions diverses
- Informations du maire
- Décision prise par délégation

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la dernière séance avant de faire signer le compte rendu aux conseillers. Il énonce ensuite le premier point à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Délibération

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

L'article 108 de la loi de finances 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), décorrélée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette taxe unifiée sur la vacance doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Un bien immobilier est considéré comme vacant, d'un point de vue fiscal, lorsqu'il est notamment :

- A usage d'habitation ;

- Non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ;
- Equipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.) ;
- Libre de toute occupation depuis une certaine durée.

Les deux taxes sur les logements vacants sont :

- La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV),
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui existait dans notre commune.

La loi de finances pour 2026 procède à une fusion de ces 2 taxes, « dans un souci de simplification et de lisibilité », car la cohabitation des 2 taxes « entraîne une certaine confusion ». La nouvelle taxe ainsi créée s'appelle « Taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH).

Renseignement pris auprès de la DGFIP :

- Dans notre commune, la taxe d'habitation sur les locaux vacants avait été instituée par délibération du conseil en 2006.
- Le produit fiscal est de l'ordre de 4 500 € par an et environ 20 locaux sont imposés.

L'objectif de cette taxe est de participer à la réduction du nombre de locaux inoccupés et ainsi limiter la baisse de la population du village et son vieillissement. Par ailleurs la diminution du nombre d'habitants entraîne également une baisse de nos dotations.

Monsieur le Maire propose de statuer sur la mise en place de cette nouvelle taxe si nous souhaitons maintenir le dispositif mis en place en 2006.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération

Projet de terrain de pétanque et convention avec l'ATD89

Monsieur le Maire expose :

Le Club de pétanque est une section du FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire) de Mailly la Ville.

C'est un club dynamique qui est composé de 22 licenciés et 3 adhérents. Ce Club obtient de bon résultats dans plusieurs niveaux de compétition dispose d'une installation commune à la section football du FJEP comme un petit « club house » mais utilise comme terrain d'entraînement le parking commun au cimetière et au terrain de football.

En octobre 2025 le conseil municipal avait décidé la construction d'environ 12 terrains de pétanque (12mx3m minimum) en bordure du terrain de football actuel. Une enveloppe de 20 000€ HT avait été prévue et concernant les recettes le solde du fond de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 3 432€.

Ce projet n'avait pu aboutir avant les élections de mars 2026.

Il est proposé à la nouvelle municipalité de poursuivre ce projet dans un nouveau contexte et nous avons rencontré les représentants de la section pétanque du FJEP.

Nous proposons au conseil municipal de poursuivre ce projet dans le cadre de la même enveloppe budgétaire mais avec les modifications suivantes.

- L'appui de l'ADT89 : qui nous paraît essentiel notamment pour nous aider dans les documents de consultation des entreprises ;
- Le nouveau financement avec :
 - o Solde du fond de concours de la 3CVT comme auparavant ;
 - o Une aide du département de 40% au titre du Pacte de Territoire.

Sur cette base le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
atd 89 (estimation)	5 000,00	aide du CD89 (40%)	8 000,00
travaux	15 000,00	Fonds de concours C3VT	3 432,00
		autofinancement	8 768,00
total HT	20 000,00		
TVA 20%	4 000,00	FCTVA	3 800,00
Total TTC	24 000,00		24 000,00

En cas d'évolution des montants du projet, celui-ci serait de nouveau présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la réalisation du projet,

APPROUVER le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'assistance technique auprès de l'Agence Technique Départementale

DECIDE de solliciter une subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour un montant de 3 432€,

DECIDE de solliciter une subvention au titre du dispositif Pacte de Territoire auprès du Conseil Départemental pour 40 % du projet soit 8 000€,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents afférents au projet.

Déclaration d'intention d'aliéner

Pour le présent conseil deux déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées à la commune concernant deux maisons dans notre commune :

Une située rue Charles de Gaulle (AB 75 et AB76)

L'autre située à Avigny (AD227 et AD71)

Ces maisons ne présentant pas d'intérêt pour la commune celle-ci décide de ne fait pas valoir son droit de préemption.

Questions diverses

Mme Anne SALAÛN DE KERMARCAL informe d'un problème d'éclairage public aux Avillons. Monsieur le Maire indique que les solutions sont en étude.
Anne indique que des animaux domestiques souffrent de la chaleur. Des renseignements auprès de services départementaux de protection des animaux seront pris.

Mme Isabelle CARRE demande que la qualité de l'eau soit affichée. Monsieur le Maire indique que les analyses sont affichées à la vitre du bungalow.
Informe aussi d'un arbre fragilisé à la baignade, les enfants grimpent dessus et saute dans l'eau, il y a un risque pour les enfants.
Un repérage aura lieu afin de constater la dangerosité et trouver une solution.
Également une question de propreté des toilettes sèches à la baignade. Une analyse auprès de société de nettoyage sera demandée pour visualiser le coût.
Informe aussi des problèmes de vitesse sur le pont du canal donnant accès au snack. Une réflexion sur la pose d'un panneau.

Mme Adeline COURTOIS fait un point sur l'école, et informe qu'une nouvelle secrétaire vient de prendre son poste. Elle indique que la kermesse des écoles a été un franc succès.
Le SIVOSC a participé à une réunion auprès de la Préfecture sur la cartographie démographique. Et indique que des réunions ont été faites sur des éventuels regroupements dans le cadre des écoles de demain compte tenu de la baisse générale des effectifs en zone rurale. Une réflexion est à engager.

Mme Anne SALAÛN DE KERMARCAL demande s'il y a des lieux frais ou tempérés pour ouvrir aux personnes fragilisées et souffrant de la chaleur, plusieurs lieux sont suggérés (la salle des fêtes, l'église, et sous condition l'école).

M Daniel ROUGEGREZ évoque la situation de la forêt et indique qu'un point d'éclairage à Avigny est à remettre en service.

Mme Delphine BEAURAIN demande s'il y a un projet de continuité de l'assainissement collectif route de Séry pour les maisons restantes. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de la communauté de commune.

Information du Maire

Monsieur le Maire informe de la situation du système de l'éclairage public et du projet de modernisation de l'éclairage public. Un devis a été demandé pour le changement des horloges astronomique ancienne génération et non réglable, il s'élève à 4 230€ pour 7 armoires. (Y compris la modernisation de l'armoire de commande de l'aire de loisirs).

Monsieur le Maire expose les problèmes de variations de pression de l'eau aux Avillons. La station de pompage pompe dans une source le long du canal, qui dirige l'eau vers la station de reprise des Avillons. Depuis cette station l'eau est refoulée par la conduite de distribution jusqu'au réservoir d'Avigny. Les habitants raccordés sur la conduite de refoulement et de distribution subissent donc les variations de pression liée au cycle de fonctionnement des pompes.

Sur la base de ce diagnostic, la fédération des eaux Puisaye Forterre effectuera en 2027 une modernisation des installations avec la mise en place de nouvelles pompes à la station des Avillons pour limiter ces variations de pression.

Le Sénateur LEMOYNE s'est rapproché du Préfet pour faire le nécessaire pour l'amélioration de la téléphonie mobile aux Avillons. Nous aurons des nouvelles de ces démarches en septembre.

Monsieur le Maire nous informe que la fuite au local du canoé kayak a été réparé.

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique sur la sécurité routière dans la commune, samedi 11 juillet 2026 à 10h00.

Sur le projet de l'épicerie, des candidatures ont été reçues et seront analysées.

Pendant les congés annuels du secrétariat de mairie, du 05 au 21 août 2026, les permanences des élus sont maintenues et un numéro de téléphone sera mis à disposition des habitants.

La communauté de communes n'a pas trouvé de surveillant de baignade pour cet été. Une recherche auprès des jeunes du villages pourrait être une idée à développer pour les saisons futures.

Un service de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort est proposé par les services des impôts.

Un agent du Syndicat Mixte Yonne Beuvron a réalisé une étude très intéressante sur la faune sauvage présente dans les mares de la commune, un rapport sera fait sur les différentes espèces existantes (salamandre, grenouille...).

Monsieur le Maire informe sur l'annulation du feu d'artifice en concertation avec le CPI pour risque élevé d'incendie suite aux conditions météorologiques et la sécheresse.

Délégation de compétences du conseil municipal au maire

Dans le cadre de la délégation de compétences du conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire informe des décisions prises :

Une subvention a été accordée pour garçon la note de 170€,

L'achat de 6 tables de pique-nique pour un montant de 2 800€, elles seront placées à l'aire de loisirs et à la mare d'Avigny.

Une subvention a été accordée pour l'opération Voix des Villages de 250€

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance est prévue le 11 septembre 2026.

Le Maire

Le secrétaire de séance